



# MAIRIE de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Le 20 mai 2021

41200

mairie.villefranche.sur.cher@wanadoo.fr

Tél. 02 54 96 42 27

Fax 02 54 96 86 33

LE MAIRE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER à

Centre de Gestion de la FPT de Loir-et-Cher

3 rue Franciade

41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

ARRIVÉ LE

28 MAI 2021

CENTRE DE GESTION FPT  
LOIR-ET-CHER

info et

**Objet :**

Application de la durée réglementaire de travail

Monsieur le Président,

J'ai pris bonne note de la lettre d'information du Centre de Gestion relative à l'application de la durée réglementaire de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment du rappel des dispositions de la loi du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique ».

A cet effet, je vous informe avoir procédé récemment à une clarification relative à une autorisation d'absence dénommée « journée du Maire », non prévue par les textes réglementaires. Les deux journées du Maire ont été expressément supprimées depuis 2002 suite au passage aux 35 heures, mais une journée a par la suite été rétablie de manière officieuse.

Une note de service a été diffusée courant mars 2021 invitant les responsables de service à ne plus décompter de « journées du Maire » dans le suivi du temps de travail et, le cas échéant à convertir ces autorisations d'absence en congés annuels ou RTT, après concertation avec les agents.

A titre exceptionnel, et dans un souci d'équité entre tous les différents services de la commune, pour tenir compte du fait que certains jours ont déjà été décomptés en tant que « journée du Maire », il a été proposé aux agents de continuer à bénéficier de cette autorisation d'absence pour l'année 2021.

Il a en revanche été clairement indiqué qu'à compter de l'année 2022, il ne pourra être accordé d'absence au titre de la « journée du Maire ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Maire Villefranche sur Cher

Bruno MARECHAL

## INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS

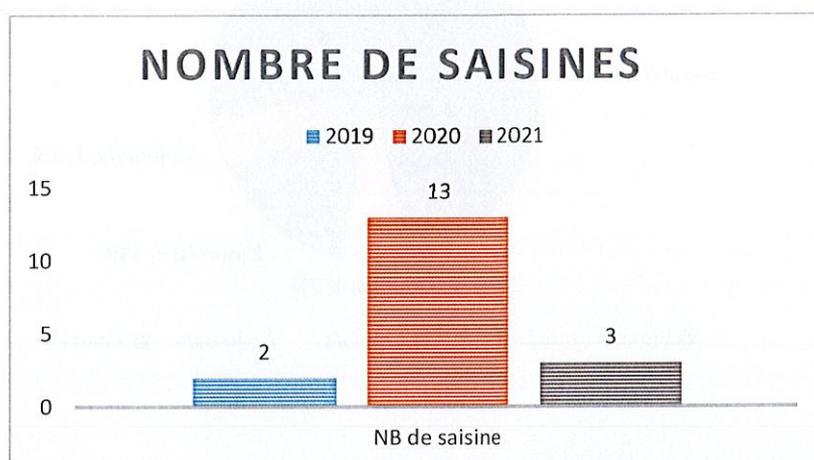
Les données recensées et présentées ci-après sont issues des saisines du CT sur la période de janvier 2019 à avril 2021 incluse.

Sur la période annoncée, 18 collectivités ont saisi le Comité Technique afin d'instaurer le télétravail dans leur structure.

2019 : 2

2020 : 13

2021 : 3



En 2019, deux collectivités ont souhaité mettre en œuvre le télétravail étaient dans une démarche d'amélioration de la qualité professionnelle des agents ainsi qu'une volonté écologique en diminuant les trajets domicile-travail.

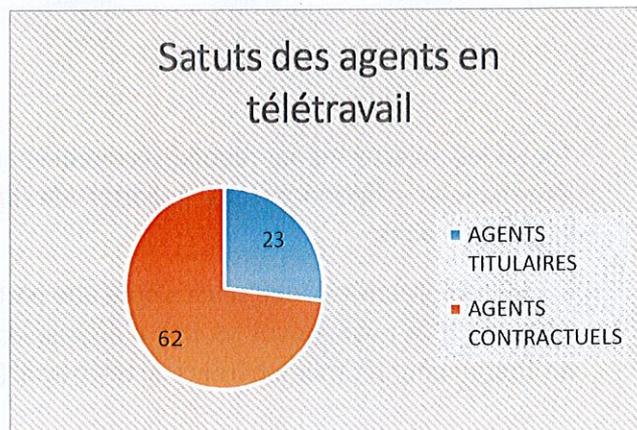
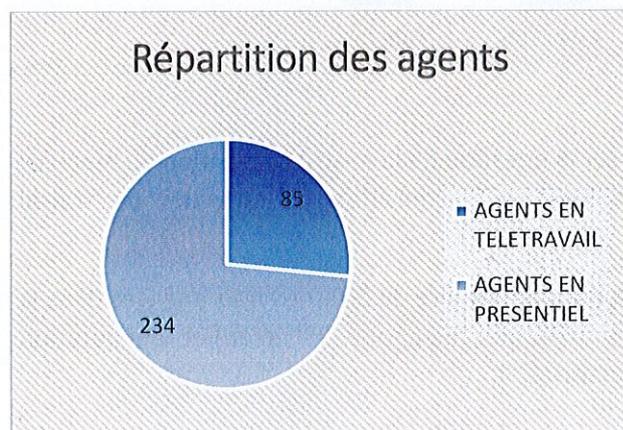
La nette augmentation sur l'année 2020 est due à la crise sanitaire, ce qui a encouragé les collectivités à encadrer cette nouvelle forme de travail. Suite à une mise en pratique dans le cadre d'une continuité du service public pour pallier au confinement, un retour d'expérience positif à inciter ces collectivités à maintenir le télétravail et à la pérenniser comme mode d'organisation.

Pour l'année 2021, les 3 saisines suivent la même orientation que celles de 2020.

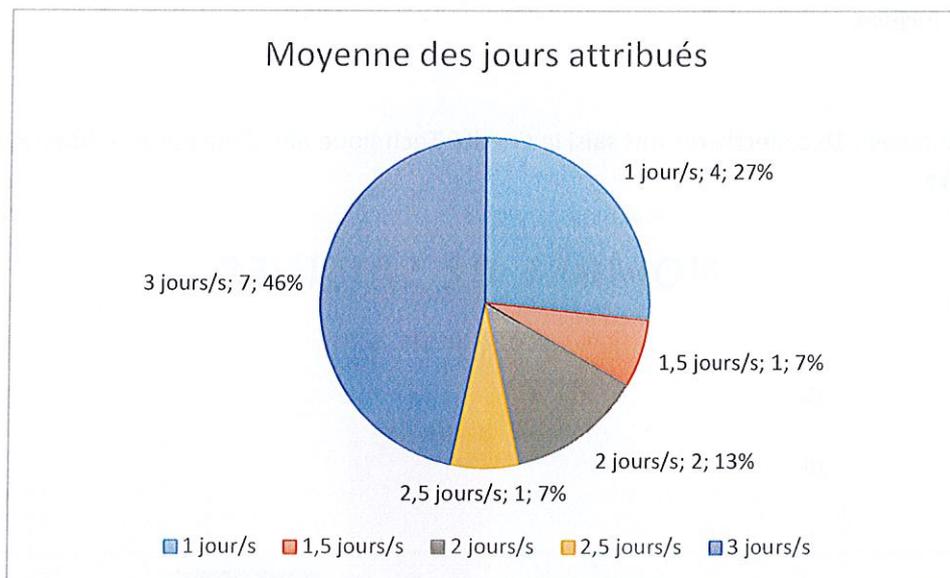
A partir des données récoltées auprès des 18 collectivités, il peut être établi les informations suivantes :

**Sur un ensemble de 319 agents, 85 sont concernés par le télétravail**

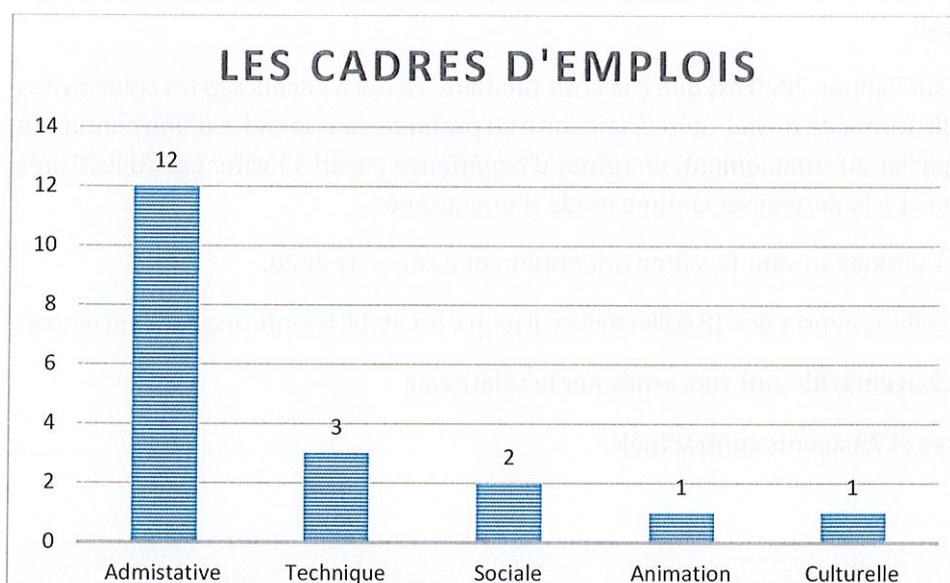
**Dont 62 agents titulaires et 23 agents contractuels.**



Les nombres de jours attribués pour le télétravail varient entre **1 et 3 jours par semaine**.



### Les cadres d'emplois bénéficiaires



Toutes les collectivités ont répondu favorablement sur la question de la mise à disposition du matériel informatique nécessaire sans apporter de précisions sur l'acquisition de supports de travail supplémentaires.

Sur les 18 collectivités, une seule ajoute une participation forfaitaire de 50% des frais engagés dans la limite de 200€ pour couvrir les frais d'acquisition (imprimante, téléphone, 2<sup>nd</sup> écran) et une dotation de 15€/an pour les frais inhérents au télétravail (électricité...).